

DECRET N° 2003-312 DU 21 AOUT 2003

Portant nomination au Ministère de
l'Enseignement Technique et de la
Formation Professionnelle.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2001-336 du 28 août 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 août 2003 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Il s'agit de :

Directeur de Cabinet : Monsieur Théophile Cocou HOUNKPONOU

Directeur de l'Administration : Monsieur Irénée Hounmènou ZODEKON.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 août 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Le Ministre de l'Enseignement
Technique et de la Formation
Professionnelle,



Grégoire LAOUROU.-



Léa D. AHOUGBÉNOU HOUNKPE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 METFP 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-FASJEP
3 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSES 2 JO 1